



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 28587

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'agissant de la soumission des photographes auteurs à la taxe professionnelle. En effet, les photographes relèvent que leur non-exonération de cette taxe résulte uniquement de conditions historiques du fait que la liste des professions artistiques exonérées a été établie à l'origine pour la patente à une époque où la photographie n'avait pas encore été inventée. Le code général des impôts reconnaît pourtant bien la photographie comme oeuvre de l'esprit comme en atteste la soumission au taux réduit de TVA des cessions de droits patrimoniaux des auteurs photographes. De surcroît, les associations professionnelles relèvent également que les éditeurs de presse et les agences photographiques de presse sont également exonérés de taxe professionnelle. Il en découle donc une inégalité avec les photographes qui sont, de fait, les seuls auteurs contribuant à la presse qui soient soumis à cette taxe. Il lui demande donc quelles mesures sont envisageables afin de répondre à cette situation, notamment dans le cadre d'une réforme d'envergure de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

L'article 108 de la loi de finances pour 2004 n° 2003-1319 du 30 décembre 2003, adopté avec l'accord du Gouvernement, exonère de taxe professionnelle, à compter des impositions établies au titre de 2004, les photographes auteurs pour leur activité relative à la réalisation de prises de vue et à la cession de leurs oeuvres d'art au sens de l'article 278 septies du code général des impôts ou de droits mentionnés au g de l'article 279 du code précité et portant sur leurs oeuvres photographiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28587

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8741

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1824